



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE PONTIAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac, tenue le mercredi 15 avril 2020 à compter de 19h58 sous la présidence de madame Jane Toller, préfète, et à laquelle sont présents :

Minutes of the regular sitting of the Regional County Municipality of Pontiac Council, held on Wednesday, April 15, 2020 at 7:58 p.m. under the chairmanship of the warden Ms. Jane Toller and to which are present:

Présences : M. John Armstrong, Le conseiller régional
M. Maurice BEAUREGARD, Le conseiller régional
Mme Lynne Cameron, La conseillère régionale
Mme Karen Daly Kelly, La conseillère régionale
M. GILLES DIONNE, Le conseiller régional
M. Régent Dugas, Directeur du territoire
M. Alain Gagnon, Le conseiller régional
M. Donald Gagnon, Le conseiller régional
M. Jim Gibson, Le conseiller régional
Mme Natacha Guillemette, Adjointe administrative
Mme TOLLER JANE, La Préfète
Monsieur Gagnon Julien
M. Travis Ladouceur, Greffier
Mme Colleen Larivière, La conseillère régionale
Mme Kim Lesage
M. Carl Mayer, Le conseiller régional
Mme Sandra Murray, La conseillère régionale
M. Brent Orr, Le conseiller régional
Mme Doris Ranger, La conseillère régionale
M. David Rochon, Le conseiller régional
M. Bernard Roy, Directeur général et secrétaire trésorier
M. Winston Sunstrum, Le conseiller régional
Mme Annie Vaillancourt, Comptable CPA
Mme Kim Villeneuve, La conseillère régionale
Mme Colleen Jones
Mme Cyndy Phillips

Absences : M. Allard Gaston, Le conseiller régional
M Serge Newberry, Le conseiller régional

En vertu de l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 et dans le but de respecter les directives émises pour la santé publique par les autorités compétentes, les élus ainsi que les employés ont participé par visioconférence ou par téléphone à cette séance du Conseil des maires de la MRC de Pontiac.

In accordance with the ministerial order of March 15, 2020 and in order to comply with the directives issued for public health by the competent authorities, elected representatives and employees participated in this sitting of the Council of Mayors of

the Pontiac RCM by videoconference or telephone.

ORDRE DU JOUR

- 1** OUVERTURE ET PRÉSENCES | OPENING AND ATTENDANCE
- 2** DÉCLARATION - UTILISATION DE LA LANGUE DE SON CHOIX |
DECLARATION - USE OF THE LANGUAGE OF YOUR CHOICE
- 3** LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | READING AND
ADOPTION OF THE AGENDA
- 4** DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS OU DE CONFLIT | DECLARATION OF
INTEREST OR CONFLICT
- 5** ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 18 MARS
2020 | ADOPTION OF THE MINUTES OF THE MEETING OF MARCH 18
2020
- 6** ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXT. DU 8 AVRIL 2020
| ADOPTION OF THE MINUTES OF THE SPECIAL SITTING OF APRIL 8
2020
- 7** RAPPORT DE LA PRÉFÈTE | WARDEN'S REPORT
- 8** RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES ET CHSLD | SENIOR
RESIDENCES AND NURSING HOMES
- 9** MESSAGE DE LA SQ AUX MUNICIPALITÉS | MESSAGE FROM SQ TO
MUNICIPALITIES
- 10** ADMINISTRATION GÉNÉRALE | GENERAL ADMINISTRATION
 - 10.1** ACCÈS AUX BUREAUX DE LA MRC (CORONAVIRUS) | ACCESS
TO THE MRC OFFICES (CORONAVIRUS)
 - 10.2** ANNULATION ET REPORT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
(ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE) | CANCELLATION AND
POSTPONEMENT OF PUBLIC CONSULTATIONS (STRATEGIC VISION
STATEMENT)
 - 10.3** VENTE POUR TAXES - LOT 3 545 104 (CAMPBELL'S BAY)
 - 10.4** VENTE POUR TAXES - Lot 3 545 147 (CAMPBELL'S BAY)
 - 10.5** RÈGLEMENT 264-2020 (ABROGATION DU RÈGLEMENT 224-
2016 - COMITÉ ADMINISTRATIF) | BY-LAW 264-2020 (REPEAL OF
BY-LAW 224-2016 - ADMINISTRATIVE COMMITTEE)
 - 10.6** DEMANDE D'APPUI TRANSCOLLINES - ALLOCATION DES
FONDS MTQ
 - 10.7** MAINTIEN ET BONIFICATION DE SERVICES DE TRANSPORT
INTERURBAIN SUR L'AXE DE LA ROUTE 148
 - 10.8** POLITIQUE PORTANT SUR LES COMITÉS DE LA MRC DE
PONTIAC | POLICY ON THE COMMITTEES OF THE PONTIAC MRC
 - 10.9** PAL-SIS - RECONDUCTION DE DEUX PROJETS
 - 10.10** AUTORISATION DU DG À SIGNER UNE ENTENTE DE
PARTENARIAT AVEC HYDRO-QUÉBEC (BORNES DE RECHARGE) |
DG AUTHORIZED TO SIGN A PARTNERSHIP AGREEMENT WITH
HYDRO-QUÉBEC (CHARGING STATIONS)
 - 10.11** OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS
(QUOTE-PART DE LA MRC AU PROJET DE L'ODO | MRC
CONTRIBUTION TO THE ODO PROJECT)
- 11** FINANCES
- 12** INFRASTRUCTURES RÉGIONALES | REGIONAL INFRASTRUCTURES
 - 12.1** PROGRAMMATION INGÉNIEUR 2020 (COVID-19) | 2020

- ENGINEERING PROGRAMMING (COVID-19)
- 12.2** LOYER POUR L'ÉCOLE DE PIERRE | STONE SCHOOL RENTAL FEES
- 12.3** AUTORISATION DU DG À SIGNER (ACTE DE VENTE) | DG AUTHORIZED TO SIGN A DEED OF SALE
- 12.4** CONTRAT DE TONTE DE PELOUSE
- 13** GESTION DU TERRITOIRE | MANAGEMENT OF TERRITORY
 - 13.1** RÈGLEMENT N° 253-2019 (CAMPING RÉCRÉATIF) | BY-LAW N° 253-2019 (RECREATIONAL CAMPING)
- 14** DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | ECONOMIC DEVELOPMENT
 - 14.1** RECOMMANDATION DONS ET COMMANDITES | RECOMMENDATIONS DONATIONS AND SPONSORS
 - 14.1.1** ISLE AUX ALLUMETTES ECOFEST
 - 14.1.2** JOURNAL DU PONTIAC PRIX DU CHOIX DES LECTEURS
 - 14.2** RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT | INVESTMENT COMMITTEE RECOMMENDATIONS
 - 14.3** FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PME | EMERGENCY AID FUND FOR SME
- 15** DIVERS | MISCELLANEOUS
 - 15.1** MÉDIAS LOCAUX - CHIP FM
- 16** FERMETURE | CLOSING

C.M. 2020-04-01 1 OUVERTURE ET PRÉSENCES | OPENING AND ATTENDANCE

Il est proposé par le Conseiller régional M. John Armstrong et résolu d'ouvrir la séance régulière du Conseil régional des maires de la MRC de Pontiac pour le mercredi 15 avril 2020 à 19h58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

It was moved by Regional Councillor Mr. John Armstrong and resolved to open the regular sitting of the Council of Mayors of the Pontiac MRC for Wednesday April 15 2020 at 7:58 p.m.

CARRIED UNANIMOUSLY

2 DÉCLARATION - UTILISATION DE LA LANGUE DE SON CHOIX | DECLARATION - USE OF THE LANGUAGE OF YOUR CHOICE

Déclaration réitérant l'importance pour les membres du Conseil régional et les gens du public participant à la séance de s'exprimer librement dans la langue de leur choix et la présence sur place d'une ressource pour assurer au besoin une traduction. |

Statement reiterating the importance for Regional Council members and members of the public participating in the meeting to express themselves freely in the language of their choice and the presence of a resource on site to ensure translation if necessary.

C.M. 2020-04-02 3 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | READING AND ADOPTION OF THE AGENDA

Il est proposé par le Conseiller régional M. Carl Mayer et résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

It was moved by Regional Councillor Mr. Carl Mayer and resolved to adopt the agenda.

CARRIED UNANIMOUSLY

4 DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS OU DE CONFLIT | DECLARATION OF INTEREST OR CONFLICT

Mme la préfète fait une déclaration concernant : | Warden Toller declares :

-14.1.2 (Journal du Pontiac, Prix du choix des lecteurs).

C.M. 2020-04-03 5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 18 MARS 2020 | ADOPTION OF THE MINUTES OF THE MEETING OF MARCH 18 2020

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Karen Daly Kelly et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil régional de la MRC de Pontiac du mercredi 18 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

It was moved by Regional Councillor Ms. Karen Daly Kelly and resolved to adopt the minutes of the regular sitting of the Regional Council of the Pontiac MRC of Wednesday, March 18, 2020.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-04 6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXT. DU 8 AVRIL 2020 | ADOPTION OF THE MINUTES OF THE SPECIAL SITTING OF APRIL 8 2020

Il est proposé par le Conseiller régional M. Jim Gibson et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil régional de la MRC de Pontiac du mercredi 8 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

It was moved by Regional Councillor Mr. Jim Gibson and resolved to adopt the minutes of the special sitting of the Regional Council of the Pontiac MRC of Wednesday, April 8, 2020.

CARRIED UNANIMOUSLY

7 RAPPORT DE LA PRÉFÈTE | WARDEN'S REPORT

La préfète Toller donne un rapport verbal de ses activités pendant le dernier mois. |

Warden Toller gave a verbal report of her activities during the past month.

8 RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES ET CHSLD | SENIOR RESIDENCES AND NURSING HOMES

Considérant la situation qui afflige les CHSLD et les résidences pour personnes âgées dans différentes régions du Québec, Mme la préfète adresse cet enjeu et fait un tour de table pour déterminer où sont situés les lieux d'hébergement pour aînés dans le Pontiac. Il y a différentes interventions, dont celle de la Conseillère régionale Mme Larivière qui mentionne que le CISSSO est en contact régulier avec le centre qu'elle dirige (Les amis du Manoir St-Joseph).

Unofficial translation

Considering the situation afflicting CHSLDs and seniors' residences in different regions of Québec, the Warden addressed this issue and proceeded to a roundtable to determine where seniors' living facilities are located in the Pontiac. There were various interventions, including that of Regional Councillor Ms. Larivière who mentioned that the CISSSO is in regular contact with the centre she manages (*Les amis du Manoir St-Joseph*).

9 MESSAGE DE LA SQ AUX MUNICIPALITÉS | MESSAGE FROM SQ TO MUNICIPALITIES

Mme la préfète fait référence à l'enjeu des restrictions imposées aux déplacements entre régions dans le contexte de la pandémie de la Covid-19. |

Mme Warden referred to the issue of restrictions imposed on travel between regions in the context of the Covid-19 pandemic.

10 ADMINISTRATION GÉNÉRALE | GENERAL ADMINISTRATION

C.M. 2020-04-05

10.1 ACCÈS AUX BUREAUX DE LA MRC (CORONAVIRUS) | ACCESS TO THE MRC OFFICES (CORONAVIRUS)

Considérant la situation sans précédent liée au coronavirus (Covid-19) et les directives émises pour la santé publique par les autorités compétentes;

Considérant les démarches entreprises par la direction de la MRC de Pontiac afin d'assurer la continuité des services par l'entremise entre autres du télétravail;

Considérant les mesures prises afin de communiquer efficacement les informations pertinentes à la population, dont sur le site Internet de la MRC et son compte Facebook;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Brent Orr et résolu que les bureaux de la MRC de Pontiac demeurent fermés au public jusqu'à nouvel ordre et que la réouverture soit alignée avec les directives du gouvernement et des instances de santé publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the unprecedented situation related to the coronavirus (Covid-19) the guidelines issued for public health by the competent authorities;

Considering the steps taken by the management of the MRC Pontiac to ensure the continuity of services through, among other things, telework;

Considering the measures taken to effectively communicate relevant information to the population, including on the MRC's Web site and its Facebook account;

It was proposed by Regional Councillor Mr. Brent Orr and resolved that the offices of the MRC Pontiac remain closed to the public until further notice and that the reopening be aligned with the directives of the government and public health authorities.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-06

10.2 ANNULATION ET REPORT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES (ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE) | CANCELLATION AND POSTPONEMENT OF PUBLIC CONSULTATIONS (STRATEGIC VISION STATEMENT)

Considérant la situation sans précédent liée au coronavirus (Covid-19) et les directives émises pour la santé publique par les autorités compétentes;

Considérant l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux publié le 22 mars 2020 et qui stipule entre autres choses que « toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue »;

Considérant la communication électronique transmise aux maires le 13 mars dernier par M. Alexandre Savoie-Perron relativement à l'annulation et au report à des dates ultérieures des 10 séances de consultations publiques sur le projet d'Énoncé de vision stratégique du Pontiac qui étaient prévues du 16 mars au 7 avril 2020 dans différentes municipalités de la MRC de Pontiac;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Doris Ranger et résolu d'entériner la décision visant à annuler et reporter à des dates ultérieures les consultations publiques sur le projet d'Énoncé de vision stratégique du Pontiac. Il est également résolu que les informations à jour à cet égard soient communiquées aux maires en fonction de l'évolution de la situation liée au coronavirus (Covid-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the unprecedented situation related to the coronavirus (Covid-19) the guidelines issued for public health by the competent authorities;

Considering the ministerial order of the Minister of Health and Social Services published on March 22, 2020, which stipulates, among other things, that "any procedure involving the displacement or gathering of citizens, including any referendum procedure, which is part of the decision-making process of a municipal body be suspended";

Considering the electronic communication sent to the mayors on March 13 by Mr. Alexandre Savoie-Perron regarding the cancellation and postponement to later dates of the 10 public consultation sessions on the draft Pontiac Strategic Vision Statement that were scheduled from March 16 to April 7, 2020 in various municipalities of the MRC Pontiac;

It was moved by Regional Councillor Ms. Doris Ranger and resolved to ratify the decision to cancel and postpone to later dates the public consultations on the draft Pontiac Strategic Vision Statement. Be it further resolved that updated information in this regard be communicated to the mayors as the coronavirus (Covid-19) situation evolves.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-07

10.3 VENTE POUR TAXES - LOT 3 545 104 (CAMPBELL'S BAY)

Il est proposé par le Conseiller régional M. Maurice Beauregard et résolu d'autoriser les représentants de la MRC de Pontiac, M. Bernard Roy, Directeur général et secrétaire-trésorier, et/ou Jane Toller, Préfète, à signer le contrat préparé par Me Jean-Pierre Pigeon pour un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT QUATRE (Lot 3 545 104), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac (rue Front, Campbell's Bay, Québec), qui a été vendu à la vente pour défaut de paiement de taxes du jeudi 10 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

SALE FOR TAXES - LOT 3 545 104 (CAMPBELL'S BAY)

It was proposed by Regional Councillor Mr. Maurice Beauregard and resolved to authorize the representatives of the MRC Pontiac, Mr. Bernard Roy, Director General and Secretary-Treasurer, and/or Mrs. Jane Toller, Warden, to sign the contract prepared by Notary Jean-Pierre Pigeon for lot THREE MILLION FIVE HUNDRED AND FORTY-FIVE

THOUSAND ONE HUNDRED FOUR (Lot 3 545 104), from the Cadastre du Québec, registration division of Pontiac (rue Front, Campbell's Bay, Québec), which was sold for failure to pay taxes on Thursday, May 10, 2018.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-08 10.4 VENTE POUR TAXES - Lot 3 545 147 (CAMPBELL'S BAY)

Il est proposé par le Conseiller régional M. Donald Gagnon et résolu d'autoriser les représentants de la MRC de Pontiac, M. Bernard Roy, Directeur général et secrétaire-trésorier, et/ou Jane Toller, Préfète, à signer le contrat préparé par Me Jean-Pierre Pigeon pour un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT QUARANTE-SEPT (Lot 3 545 147), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac (206, rue Front, Campbell's Bay, Québec, J0X 1K0), qui a été vendu à la vente pour défaut de paiement de taxes du jeudi 10 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

SALE FOR TAXES - Lot 3 545 147 (CAMPBELL'S BAY)

It was proposed by Regional Councillor M. Donald Gagnon and resolved to authorize the representatives of the MRC Pontiac, Mr. Bernard Roy, Director General and Secretary-Treasurer, and/or Mrs. Jane Toller, Warden, to sign the contract prepared by Notary Jean-Pierre Pigeon for lot THREE MILLION FIVE HUNDRED AND FORTY-FIVE THOUSAND ONE HUNDRED FORTY-SEVEN (Lot 3 545 147), from the Cadastre du Québec, registration division of Pontiac (206, rue Front, Campbell's Bay, Québec, J0X 1K0), which was sold for failure to pay taxes on Thursday, May 10, 2018.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-09 10.5 RÈGLEMENT 264-2020 (ABROGATION DU RÈGLEMENT 224-2016 - COMITÉ ADMINISTRATIF) | BY-LAW 264-2020 (REPEAL OF BY-LAW 224-2016 - ADMINISTRATIVE COMMITTEE)

Règlement 264- 2020 abrogeant le règlement numéro 224-2016 pourvoyant au comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Pontiac

ATTENDU QUE le règlement numéro 224-2016 pourvoyant au comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Pontiac a été adopté le 15 mars 2016;

ATTENDU QUE le Conseil régional des maires ne juge plus opportun de maintenir le comité administratif et désire maintenant abroger le règlement 224-2016 l'ayant institué;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 454 du Code municipal du Québec,

l'abrogation d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le Conseiller régional M. John Armstrong et unanimement résolu qu'il est et soit décrété par le Conseil de la MRC de Pontiac ce qui suit :

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PONTIAC

LITCHFIELD

Règlement 264- 2020 abrogeant le règlement numéro 224-2016 pourvoyant au comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Pontiac

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : ABROGATION DU RÈGLEMENT 224-2016

Le Règlement numéro 224-2016 pourvoyant au comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Pontiac est, par le présent règlement, abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Litchfield, ce 15e jour du mois d'avril 2020.

Jane Toller, Préfète
général et Secrétaire-trésorier

Bernard Roy, Directeur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

UNOFFICIAL TRANSLATION

By-law 264-2020 repealing By-law Number 224-2016 providing for

the Administrative Committee of the Regional County Municipality of Pontiac

WHEREAS By-law Number 224-2016 providing for the Administrative Committee of the Regional County Municipality of Pontiac was adopted on March 15, 2016;

WHEREAS the Regional Council of mayors no longer deems it appropriate to maintain the administrative committee and now wishes to repeal By-law 224-2016 having instituted it;

WHEREAS pursuant to Article 454 of the Municipal Code of Québec, no by-law can be repealed except by another by-law;

WHEREAS a notice of motion was duly given at the council meeting held on March 18, 2020;

ACCORDINGLY,

it was proposed by Regional Councillor Mr. John Armstrong and unanimously resolved that it be decreed by the Council of the Pontiac MRC as follows:

CANADA

PROVINCE OF QUÉBEC

REGIONAL COUNTY MUNICIPALITY OF PONTIAC

LITCHFIELD

By-law 264-2020 repealing By-law Number 224-2016 providing for the Administrative Committee of the Regional County Municipality of Pontiac

Article 1 : PREAMBLE

The preamble forms an integral part of the present by-law.

Article 2 : REPEAL OF BY-LAW 224-2016

By-Law Number 224-2016 providing for the Administrative Committee of the Regional County Municipality of Pontiac is hereby repealed for all purposes as of right.

ARTICLE 3: COMING INTO FORCE

This by-law will come into force in accordance with the law.

Giving in Litchfield (Quebec) this 18th day of April 2020.

Jane Toller, Warden
Genera and Secretary-treasurer

Bernard Roy, Director

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-10

10.6 DEMANDE D'APPUI TRANSCOLLINES - ALLOCATION DES FONDS MTQ

ATTENDU QUE Transcollines, les MRC des Collines-de-l'Outaouais et de Pontiac, ainsi que les municipalités de Cantley, de Chelsea, de La Pêche, de Val-des-Monts et de Pontiac considèrent que le transport de personnes constitue une priorité;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais délègue à Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC) l'administration des services de transport adapté et d'appoint (collectif rural);

ATTENDU QUE les municipalités de Cantley, de Chelsea, de La Pêche et de Val-des-Monts ont constitué la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) pour opérer un service de transport en commun;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac et la municipalité de Pontiac ont mandaté la RITC pour administrer le transport interurbain de la route 148;

ATTENDU QUE TACC et la RITC fonctionnent par entente sous un guichet unique nommé Transcollines;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) soutient le transport adapté municipal via son Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;

ATTENDU QUE le MTQ soutient le transport collectif rural via son Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;

ATTENDU QUE le MTQ soutient le transport en commun via son Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et son PADTC et que la RITC est admissible à ces programmes d'aide;

ATTENDU QUE le MTQ soutient le transport interurbain via son PADTC et que la MRC de Pontiac et la municipalité de

Pontiac sont admissibles à ce programme d'aide;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, les déboursés du PSTA, du PADTC et du PAGTCP ont systématiquement été en retard en regard du calendrier du MTQ;

ATTENDU QUE Transcollines subit systématiquement une pression financière tous les printemps, conséquemment à la production des rapports annuels et des demandes de financements comme obligation du MTQ;

ATTENDU les sommes estimées dues à plus de 500 000 \$ pour l'année 2019 de la part du MTQ envers Transcollines;

ATTENDU QUE Transcollines n'a reçu aucun déboursement de la part du MTQ pour l'ensemble des services pour 2020, même si les services ont été opérés pour un quart de l'année;

ATTENDU les sommes de fonctionnement à recevoir pour l'ensemble des services de transport de la part du MTQ sont estimées à plus de 1 700 000 \$;

ATTENDU QUE le MTQ a revu les modalités du PADTC en février de 2020 de façon rétroactive au 1er janvier 2019;

ATTENDU QUE conséquemment auxdits changements, Transcollines doit fournir une série d'information en regard des transports d'appoint, interurbain et en commun, pour l'année 2019 et refaire les demandes de financement 2020;

ATTENDU le confinement en lien avec la Covid-19 et la non-disponibilité des partenaires pour fournir une partie des informations demandées;

ATTENDU la définition du gouvernement du Québec sur les services essentiels dans le cadre du confinement en lien avec la Covid-19 et le maintien des services de transport administrés par Transcollines;

ATTENDU la baisse drastique des déplacements des usagers et des revenus générés par la vente des titres de transport en cette période de confinement;

ATTENDU QUE les partenaires municipaux ont tous contribué monétairement à leur juste part et selon leur capacité de payer;

ATTENDU QU'en date du 27 mars 2020, Transcollines dispose de moins d'un mois de liquidité pour assurer les opérations courantes des services de transports;

ATTENDU QUE le non-versement des contributions financières du PSTA, du PADTC et du PAGTCP du MTQ, nécessaires au fonctionnement des services de transport administrés par Transcollines fragilise les services de

transport rendus par Transcollines pourtant jugés essentiels;

ATTENDU l'urgence d'agir pour le maintien des services essentiels durant le confinement en regard de la Covid-19;

En conséquence, il est proposé par la Conseillère régionale Mme Doris Ranger et adopté à l'unanimité:

DE SOLICITER l'appui ferme et une action diligente de la part, notamment, de messieurs Mathieu Lacombe, député de Papineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais, Robert Bussière, député de Gatineau et François Bonnardel, ministre des Transports du Québec.

D'INSISTER sur le versement diligent des fonds qui ne constituent aucun traitement de faveur ni aucune modification aux programmes actuels, mais simplement l'application stricte de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

REQUEST FOR SUPPORT, TRANSCOLLINES - MTQ FUNDING ALLOCATION

WHEREAS Transcollines, the MRC des Collines-de-l'Outaouais and Pontiac, as well as the Municipalities of Cantley, Chelsea, La Pêche, Val-des-Monts and Pontiac consider the transportation of people to be a priority;

WHEREAS the MRC des Collines-de-l'Outaouais delegates to Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC) the administration of paratransit and auxiliary (rural collective) services;

WHEREAS the Municipalities of Cantley, Chelsea, La Pêche and Val-des-Monts have constituted the Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) to operate a public transit service;

WHEREAS the MRC Pontiac and the Municipality of Pontiac have mandated the RITC to administer the interurban transportation of Route 148;

WHEREAS TACC and RITC operate by agreement under a single window called Transcollines;

WHEREAS the ministère des Transports du Québec (MTQ) supports municipal paratransit through its Paratransit Subsidy Program (PST) the MRC des Collines-de-l'Outaouais is eligible for this assistance program;

WHEREAS the MTQ supports rural public transit through its Programme d'aide au développement du transport collectif (PADT) that the MRC des Collines-de-l'Outaouais is eligible

for this assistance program;

WHEREAS the MTQ supports public transit through its Government Assistance Program for the Public Transportation of People (PAGTCPits PADTC and the RITC is eligible for these assistance programs;

WHEREAS the MTQ supports intercity transportation through its PADTC and the MRC Pontiac and the Municipality of Pontiac are eligible for this assistance program;

WHEREAS over the past few years, the disbursements of the PSTA, PADTC and PAGTCP have systematically been behind schedule with respect to the MTQ's schedule;

WHEREAS Transcollines is systematically under financial pressure every spring, as a result of the production of annual reports and requests for funding as an obligation of the MTQ;

WHEREAS it is estimated that the MTQ owes Transcollines more than \$500,000 for the year 2019;

WHEREAS Transcollines has not received any disbursement from the MTQ for all services for 2020, even though the services were provided for a quarter of the year;

WHEREAS the operating sums to be received for all transportation services from the MTQ are estimated at more than \$1,700,000;

WHEREAS the MTQ reviewed the terms and conditions of the PADTC in February 2020, retroactively to January 1, 2019;

WHEREAS as a result of these changes, Transcollines must provide a series of information regarding auxiliary, interurban and public transportation for the year 2019 and reapply for funding in 2020;

WHEREAS the containment in connection with Covid-19 and the unavailability of partners to provide some of the information requested;

WHEREAS the Quebec government's definition of essential services in the context of containment in relation to Covid-19 and the maintenance of transportation services administered by Transcollines;

WHEREAS the drastic decrease in user travel and revenues generated by the sale of transportation tickets during this period of containment;

WHEREAS the municipal partners have all contributed monetarily to their fair share and according to their ability to

pay;

WHEREAS as of March 27, 2020, Transcollines has less than one month's liquidity to ensure the current operations of transportation services;

WHEREAS the non-payment of the financial contributions from the MTQ's ATSP, PADTC and PAGTCP, which are necessary for the operation of the transportation services administered by Transcollines, weakens the transportation services provided by Transcollines, which are nevertheless considered essential;

WHEREAS it is urgent to act to maintain essential services during containment with respect to Covid-19;

WHEREAS the urgency of maintaining essential services during containment with respect to Covid-19

It was proposed by Regional Councillor Ms. Doris Ranger and adopted unanimously :

TO SOLICITATE the firm support and diligent action of, in particular, Mathieu Lacombe, MNA for Papineau and Minister responsible for the Outaouais region, Robert Bussière, MNA for Gatineau and François Bonnardel, Quebec Minister of Transport.

TO EMPHASIZE the diluting disbursement of funds that do not constitute any preferential treatment or any modification to current programs, but simply the strict application of these programs.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-11

10.7 MAINTIEN ET BONIFICATION DE SERVICES DE TRANSPORT INTERURBAIN SUR L'AXE DE LA ROUTE 148

ATTENDU que la MRC de Pontiac, la municipalité de Pontiac et Transcollines souhaitent le maintien et le développement du service de transport interurbain sur leur territoire et encouragent un meilleur arrimage entre les différents types de transport de personnes de même qu'entre les différents territoires de l'Outaouais rural;

ATTENDU que le MTQ a renouvelé, pour la période 2018-2020, son Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et que les modalités d'application de ce dernier ont été modifiées pour la période 2019-2020;

ATTENDU que la MRC de Pontiac est admissible à la section 2.3.2 « Aide financière pour le développement de services de transport interurbain par autobus » du volet II du PADTC qui prévoit une aide financière du Ministère qui est égale à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 185 000 \$ par année, par parcours;

ATTENDU que la MRC de Pontiac a décidé, par voie de résolution de son conseil (no 2016-06-31), de confier à Transcollines le mandat d'organiser et d'assurer la gestion d'un service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 sur le territoire de la MRC de Pontiac et de la municipalité de Pontiac;

ATTENDU qu'un protocole d'entente est intervenu à cet effet le 7 septembre 2016 entre la MRC de Pontiac, la municipalité de Pontiac et Transcollines;

ATTENDU que ledit protocole d'entente a depuis été renouvelé annuellement et arrive prochainement à l'échéance de son dernier renouvellement;

ATTENDU qu'une demande de soutien financier a été déposée à cet effet par la MRC de Pontiac auprès du MTQ pour couvrir les frais d'exploitation du service jusqu'au 16 octobre 2019;

ATTENDU que ladite demande a été approuvée par le MTQ et que le financement du service a été complété par une contribution financière de la MRC de Pontiac, de la municipalité de Pontiac, ainsi que les revenus de vente de titres de transport aux usagers pour couvrir les frais d'exploitation du service jusqu'au 16 octobre 2019;

ATTENDU que le soutien financier du MTQ est échu depuis le 17 octobre 2019 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU qu'une première résolution à cet effet a été adoptée par ce conseil le 27 novembre 2019 (résolution no C.M 2019-11-11), mais que depuis, des modifications aux modalités d'application du programme ont été adoptées par le gouvernement provincial;

ATTENDU que les prévisions financières pour la période allant du 17 octobre 2019 au 16 octobre 2020 se présentent comme suit :

Dépenses	\$	%
Exploitation -opération	212 863\$	82%
Exploitation – location de quai	6 000\$	2%
Ressources humaines	19 668\$	8%
Admin/Gestion	20 327\$	8%
TOTAL Dépenses	258 858\$	100%

Financement	\$	%
MRC DE PONTIAC	22 550\$	9%
Municipalité de Pontiac	11 309\$	4%
Revenus d'usagers	40 000\$	15%
Subvention transport interurbain MTQ	185 000\$	71%
TOTAL DU FINANCEMENT	258 858\$	100%
SOLDE	• \$	

ATTENDU que la part municipale prévue pour couvrir la partie du déficit d'exploitation pour la période allant du 17 octobre 2019 au 16 octobre 2020 est de :

MRC de Pontiac : 22 550\$

Municipalité de Pontiac : 11 309\$

ATTENDU que la municipalité de Pontiac prévoit soutenir la demande d'aide financière adressée par la MRC de Pontiac au MTQ dans le cadre du programme précité pour un montant de 185 000\$ couvrant une partie des dépenses admissibles pour la période allant du 17 octobre 2019 au 16 octobre 2020;

Il est proposé par le Conseiller régional M. James Gibson et résolu:

QUE CE CONSEIL RENOUVELLE son appui au projet de transport interurbain et renouvelle, jusqu'au 31 décembre 2020, le protocole d'entente intervenu le 7 septembre 2016 entre la MRC de Pontiac, la municipalité de Pontiac et Transcollines confiant à Transcollines le mandat d'organiser et d'assurer la gestion d'un service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 sur le territoire de la MRC de Pontiac et de la municipalité de Pontiac et invite ces dernières à faire de même;

QUE LE MANDAT confié à Transcollines inclus d'engager des dépenses, l'octroi de contrat, la perception de revenus d'usagers et l'autorité pour effectuer toutes transactions et signer tous documents ou ententes nécessaires à la réalisation de son mandat;

D'AUTORISER la direction générale de la MRC de Pontiac à

procéder à la signature de toutes ententes nécessaires à la réalisation du présent projet, y compris avec Transcollines et le MTQ;

QUE LA CONTRIBUTION financière de la MRC de Pontiac est de 22 550\$ pour une période de 12 mois, soit du 17 octobre 2019 au 16 octobre 2020;

D'AUTORISER une demande de soutien financier de 185 000\$ auprès du MTQ dans le cadre de la section 2.3.2 « Aide financière pour le développement de services de transport interurbain par autobus » du volet II du PADTC pour une période de 12 mois allant du 17 octobre 2019 au 16 octobre 2020;

DE POURSUIVRE les démarches avec les partenaires impliqués pour mettre en place une solution durable et redéployer prochainement le service de transport interurbain sur l'axe de la route 148.

D'ABROGER la résolution no C.M 2019-11-11 adoptée par ce conseil le 27 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

MAINTENANCE AND IMPROVEMENT OF INTERURBAN
TRANSPORT SERVICES ON THE 148

WHEREAS the MRC Pontiac, the Municipality of Pontiac and Transcollines wish to maintain and develop the interurban transportation service on their territory and encourage a better link between the different types of passenger transportation as well as between the different territories of the rural Outaouais;

WHEREAS the MTQ has renewed, for the period 2018-2020, its Public Transit Development Assistance Program (PADTC) the terms and conditions of its application have been modified for the period 2019-2020;

WHEREAS the MRC Pontiac is eligible under section 2.3.2 "Financial assistance for the development of intercity bus transportation services" of component II of the PADTC, which provides for financial assistance from the Department equal to 75% of eligible expenses, up to a maximum of \$185,000 per year, per route;

WHEREAS the MRC Pontiac has decided, by resolution of its Council (No. 2016-06-31), to give Transcollines the mandate to organize and manage an intercity bus service on the Route 148 axis on the territory of the MRC Pontiac and the Municipality of Pontiac;

WHEREAS a memorandum of understanding was signed to this effect on September 7, 2016 between the MRC Pontiac, the Municipality of Pontiac and Transcollines;

WHEREAS the said Memorandum of Understanding has since been renewed annually and will soon reach the end of its last renewal;

WHEREAS a request for financial support has been filed to this effect by the MRC Pontiac with the MTQ to cover the operating costs of the service until October 16, 2019;

WHEREAS the said request has been approved by the MTQ and that the financing of the service has been completed by a financial contribution from the MRC Pontiac, the Municipality of Pontiac, as well as the revenues from the sale of transit fares to users to cover the operating costs of the service until October 16, 2019;

WHEREAS the financial support from the MTQ has expired since October 17, 2019 and should be renewed;

WHEREAS an initial resolution to this effect was adopted by this Council on November 27, 2019 (Resolution No. C.M 2019-11-11), but since then, amendments to the terms and conditions of the program have been adopted by the provincial government;

WHEREAS the financial forecasts for the period from October 17, 2019 to October 16, 2020 are as follows:

Dépenses	\$	%
Exploitation -opération	212 863\$	82%
Exploitation – location de quai	6 000\$	2%
Ressources humaines	19 668\$	8%
Admin/Gestion	20 327\$	8%
TOTAL Dépenses	258 858\$	100%
Financement	\$	%
MRC DE PONTIAC	22 550\$	9%
Municipalité de Pontiac	11 309\$	4%
Revenus d'usagers	40 000\$	15%

Subvention transport interurbain MTQ	185 000\$	71%
TOTAL DU FINANCEMENT	258 858\$	100%
SOLDE	• \$	

WHEREAS the municipal share projected to cover the portion of the operating deficit for the period October 17, 2019 to October 16, 2020 is :

MRC Pontiac: \$22,550

Municipality of Pontiac: \$11,309

WHEREAS the Municipality of Pontiac plans to support the request for financial assistance addressed by the MRC Pontiac to the MTQ within the framework of the aforementioned program for an amount of \$185,000 covering part of the eligible expenses for the period extending from October 17, 2019 to October 16, 2020;

It was moved by Regional Councillor Mr. James Gibson and resolved;

THAT THIS COUNCIL RENEWS its support for the interurban transportation project and renews, until December 31, 2020, the memorandum of understanding entered into on September 7, 2016, between the MRC Pontiac, the Municipality of Pontiac and Transcollines entrusting Transcollines with the mandate to organize and manage an interurban transportation service on the Route 148 axis on the territory of the MRC Pontiac and the Municipality of Pontiac and invites the latter to do the same;

THAT THE MANDATE entrusted to Transcollines includes incurring expenses, awarding contracts, collecting revenues from users and the authority to carry out all transactions and sign all documents or agreements required to carry out its mandate;

TO AUTHORIZE the MRC Pontiac to sign all agreements required to carry out this project, including those with Transcollines and the MTQ;

THAT the financial contribution of the MRC Pontiac is \$22,550 for a period of 12 months, from October 17, 2019 to October 16, 2020;

TO AUTHORIZE a request for financial support of \$185,000 from the MTQ under section 2.3.2 "Financial assistance for

the development of intercity bus transportation services" of component II of the PADTC for a period of 12 months from October 17, 2019 to October 16, 2020;

TO CONTINUE the steps taken with the partners involved to implement a sustainable solution and soon redeploy the intercity bus service on the Route 148 axis;

TO REPEAL resolution C.M. 2019-11-11 adopted by this council on November 27, 2019.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-12

10.8 POLITIQUE PORTANT SUR LES COMITÉS DE LA MRC DE PONTIAC | POLICY ON THE COMMITTEES OF THE PONTIAC MRC

Considérant l'importance du travail réalisé par les comités de la MRC;

Considérant la pertinence d'élaborer une structure commune pour lesdits comités;

Considérant le dépôt d'une ébauche de politique portant sur les comités de la MRC;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Winston Sunstrum et résolu d'adopter la politique portant sur les comités de la MRC de Pontiac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the importance of the work carried out by the MRC's committees;

Considering the relevance of developing a common structure for these committees;

Considering the tabling of a draft policy on MRC committees;

It was moved by Regional Councillor Mr. Winston Sunstrum and resolved to adopt the policy regarding MRC Pontiac committees.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-13

10.9 PAL-SIS - RECONDUCTION DE DEUX PROJETS

Considérant que le plan d'action local de la Table de développement social du Pontiac (TDSP) est conforme aux 6 priorités identifiées dans la région de l'Outaouais, à savoir l'accès à des aliments sains et abordables à proximité, l'accessibilité à un logement de qualité à prix abordable,

l'accessibilité au transport, l'accessibilité à des services de proximité, la réussite éducative et la persévérance scolaire et la lutte à l'itinérance;

Considérant que ce projet de plan d'action de la TDSP doit être adopté par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);

Considérant que la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) a signé une entente sectorielle avec le MTESS pour assurer à titre de fiduciaire la gestion régionale des argents du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

Considérant que la TDSP propose la reconduction pour l'année 2020-2021 des deux projets suivants : a) Priorités 18-23, pour un montant de 35 000\$; b) Jardin de solidarité, pour un montant de 20 000\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le Conseiller régional M. Donald Gagnon et résolu à l'unanimité que la MRC de Pontiac adopte le plan d'action local déposé par la Table de développement social du Pontiac (TDSP) et recommande son adoption à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering that the local action plan of the *Table de développement social du Pontiac* (TDSP) is in line with the 6 priorities identified in the Outaouais region, namely access to healthy and affordable food nearby, accessibility to quality housing at affordable prices, accessibility to transportation, accessibility to local services, educational success and school perseverance and the fight against homelessness;

Considering that this draft action plan of the TDSP must be adopted by the *Conférence des préfets de l'Outaouais* (CPO);

Considering that the *Conférence des préfets de l'Outaouais* (CPO) has signed a sectoral agreement with the MTESS to ensure, as trustee, the regional management of the money from the *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS);

Considering that the TDSP proposes the renewal for the year 2020-2021 of the two following projects: a) Priorities 18-23, for an amount of \$35,000; b) Solidarity Garden, for an amount of \$20,000

ACCORDINGLY,

It was moved by Regional Councilor Mr. Donald Gagnon and unanimously resolved that the MRC Pontiac adopt the local action plan tabled by the Table de développement social du

Pontiac (TDS) recommend its adoption to the Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO).

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-14

10.10 AUTORISATION DU DG À SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC HYDRO-QUÉBEC (BORNES DE RECHARGE) | DG AUTHORIZED TO SIGN A PARTNERSHIP AGREEMENT WITH HYDRO-QUÉBEC (CHARGING STATIONS)

Il est proposé par le Conseiller régional M. Brent Orr et résolu d'autoriser M. Bernard Roy, Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Pontiac, à signer à titre de représentant de la MRC de Pontiac tous les documents relatifs à l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

It was proposed by Regional Councillor Mr. Brent Orr and resolved to authorize Mr. Bernard Roy, Director General and Secretary-Treasurer of the MRC Pontiac, to sign as representative of the MRC Pontiac all documents relating to the partnership agreement with Hydro-Québec for the deployment of charging stations for electric vehicles.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-15

10.11 OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS (QUOTE-PART DE LA MRC AU PROJET DE L'ODO | MRC CONTRIBUTION TO THE ODO PROJECT)

ATTENDU que l'ODO a pour but de recenser, de colliger, d'analyser et de rendre accessible les informations et les connaissances sur un phénomène social, économique, culturel ou scientifique du milieu urbain et rural;

ATTENDU les ententes conclues pour participer à la création et au fonctionnement de l'Observatoire du développement de l'Outaouais;

ATTENDU que les travaux de cet observatoire serviront, entre autres, à mieux répondre aux besoins de la population des MRC, en matière :

- de veille, d'information et de référence;
- de formation et de transfert de connaissances;
- de diffusion de l'information dans la communauté.

Il est proposé par le Conseiller régional M. James Gibson et résolu que la table régionale de la MRC de Pontiac autorise le paiement annuel prévu dans l'entente au montant de

quinze mille dollars (15 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the purpose of the ODO is to identify, collect, analyse and make accessible information and knowledge on a social, economic, cultural or scientific phenomenon in urban and rural areas;

WHEREAS the agreements concluded to participate in the creation and operation of the Observatoire du développement de l'Outaouais;

WHEREAS the work of this observatory will serve, among other things, to better meet the needs of the population of the MRCs in terms of :

- monitoring, information and referral;
- training and knowledge transfer;
- dissemination of information in the community.

It was moved by Regional Councillor Mr. James Gibson and resolved that the regional table of the MRC Pontiac authorize the annual payment provided for in the agreement in the amount of fifteen thousand dollars (\$15,000).

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-16 11 FINANCES

LISTE DES COMPTES A PAYER ET LA LISTE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par la préfète suppléante Mme Kim Cartier-Villeneuve et unanimement résolu que le Conseil des maires de la MRC de Pontiac autorise le montant de 115 136.74\$ de la liste des comptes à payer de la MRC de Pontiac, et le montant de 259 037.31\$ de la liste des comptes payés.

APPROBATION DES DÉPENSES DE VOYAGE ET D'AFFAIRES DES ÉLUS DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

Il est également résolu que le Conseil des maires de la MRC de Pontiac autorise le montant payé pour les dépenses de frais de voyage et d'affaires des élus de la MRC de Pontiac au montant de 712.95\$ pour les périodes de paie 6 et 7 pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTS OF ACCOUNTS PAYABLE AND LIST OF PAYMENTS

It was moved by pro-warden Ms. Kim Cartier-Villeneuve and resolved that the Council of Mayors of the Pontiac MRC authorize

the list of accounts payable in the amount of \$115 136.74 and the list of payments in the amount of \$259 037.31.

APPROVAL OF THE TRAVEL AND BUSINESS EXPENSES OF ELECTED OFFICIALS SINCE THE LAST MEETING

It is also resolved that the Council of Mayors of the Pontiac MRC authorize the amount paid for the travel and business expenses of the elected officials of the MRC Pontiac in the amount of \$712.95 for pay periods 6 and 7 of the year 2020.

CARRIED UNANIMOUSLY

12 INFRASTRUCTURES RÉGIONALES | REGIONAL INFRASTRUCTURES

C.M. 2020-04-17

12.1 PROGRAMMATION INGÉNIEUR 2020 (COVID-19) | 2020 ENGINEERING PROGRAMMING (COVID-19)

Considérant la situation sans précédent liée au coronavirus (Covid-19) et les directives émises pour la santé publique par les autorités compétentes;

Considérant le décret numéro 223-2020 du gouvernement du Québec adopté le 24 mars 2020 et qui ordonne entre autres choses la suspension des services et activités non prioritaires;

Considérant que l'Entente des services d'ingénierie de la MRC stipule que la MRC s'engage à réaliser les interventions établies auprès des municipalités locales conformément à l'offre de service proposée au Guide de gestion des priorités;

Considérant que la MRC a déposé au conseil de la MRC en décembre 2019 une proposition de la programmation annuelle pour l'année 2020 selon le Guide de gestion des priorités de la MRC;

Considérant que certaines échéances de projets présentés dans la programmation devront être reportées en raison de la situation liée à la Covid-19;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Colleen Larivière et résolu que l'ingénieure régionale communique avec les municipalités qui ont des projets qui sont ou peuvent être affectés par la situation liée à la Covid-19 et que la programmation soit révisée avec les municipalités concernées à mesure que la situation évolue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the unprecedented situation related to the coronavirus (Covid-19) the guidelines issued for public health by the competent authorities;

Considering the Government of Quebec's decree number 223-2020 adopted on March 24, 2020, which orders, among other things, the suspension of non-priority services and activities;

Considering the MRC Engineering Services Agreement stipulates that the MRC commits to carry out the interventions established with the local municipalities;

Considering that the MRC submitted to the MRC Council in December 2019 a proposal for the annual programming for the year 2020 in accordance with the 'Guide de gestion des priorités' of the MRC;

Considering that certain deadlines for projects presented in the proposed annual programming will have to be postponed due to the situation related to Covid-19;

It was moved by Regional Councillor Ms. Colleen Larivière and resolved that the regional engineer communicate directly with the municipalities that have projects that are being or may be affected by the situation related to Covid-19 and that the programming be revised with the municipalities concerned as the situation evolves.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-18

12.2 LOYER POUR L'ÉCOLE DE PIERRE | STONE SCHOOL RENTAL FEES

Considérant que le locataire de l'École de pierre localisé au 28 rue Mill à Portage-du-Fort constitue un organisme à but non lucratif, soit l'Association des artistes du Pontiac (APP);

Considérant la situation sans précédent liée au coronavirus (Covid-19);

Considérant les directives émises pour la santé publique par les autorités compétentes;

Considérant que plusieurs levées de fonds importantes et activités planifiées par l'APP devront être annulées en raison de la situation liée à la Covid-19;

Considérant que l'APP a demandé une réduction du loyer et de l'aide de la part de la MRC puisqu'elle considère le loyer actuel trop élevé par rapport à ses moyens;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Lynne Cameron et résolu que la MRC renonce aux frais de loyer de l'École de pierre pour deux (2) mois et que la MRC continue de collaborer avec l'Association des artistes du Pontiac. Il est également résolu que la MRC exprime son appréciation pour le travail et l'implication de l'Association des artistes du Pontiac au sein de la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the tenant of the MRC owned stone school located at 28 Mill street in Portage-du-Fort is a non-profit organization, namely the Association des Artistes du Pontiac (APP);

Considering the unprecedented situation related to the coronavirus (Covid-19);

Considering the directives issued for public health by the competent authorities;

Considering that several important fundraising events and activities planned by the APP will have to be cancelled due to the Covid-19 situation;

Considering that the APP has requested a reduction in rent and assistance from the MRC, insisting that they find the current rent rate too high for their means;

It was moved by Regional Councillor Ms. Lynne Cameron and resolved that the MRC waive the stone school rental fee for two (2) months and that the MRC continue to collaborate with the Association des Artistes du Pontiac. Be it further resolved that the MRC express its appreciation for the work and involvement of the Association des artistes du Pontiac in the community.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-19

12.3 AUTORISATION DU DG À SIGNER (ACTE DE VENTE) | DG
AUTHORIZED TO SIGN A DEED OF SALE

Considérant l'adoption de la résolution C.M. 2019-08-14 autorisant qu'une petite portion de terrain du lot 4 638 773 à Fort-Coulonge soit morcelé et vendu à Madame Janice Wilkie pour une somme de 1 250\$;

Considérant l'acte de vente préparé par Me Mireille Alary à cet égard;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Doris Ranger et résolu d'autoriser M. Bernard Roy, Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Pontiac, à signer l'acte de vente à titre de représentant de la MRC de Pontiac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the adoption of resolution C.M. 2019-08-14 authorizing that a small portion of land of lot 4 638 773 in Fort-Coulonge be parcelled out and sold to Ms. Janice Wilkie

for an amount of \$ 1,250;

Considering the deed of sale prepared by Me Mireille Alary in this regard;

It was proposed by Regional Councillor Ms. Doris Ranger and resolved to authorize Mr. Bernard Roy, Director General and Secretary-Treasurer of the MRC Pontiac, to sign the deed of sale as representative of the MRC Pontiac.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-20

12.4 CONTRAT DE TONTE DE PELOUSE

Considérant que la MRC de Pontiac a reçu une soumission du Jardin Éducatif du Pontiac pour la tonte de pelouse pour la saison 2020 pour une somme de 3 685,50 \$;

Considérant que le travail est estimé de prendre 3 heures par semaine chargé à 47,25\$ de l'heure et sera offert pour une durée 26 semaines;

Considérant qu'il pourrait y avoir des travaux de construction à la MRC à l'automne ayant un impact sur la tonte de pelouse;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Sandra Murray et résolu d'octroyer le contrat de tonte de pelouse au Jardin Éducatif du Pontiac pour la saison 2020 avec une entente que le montant forfaitaire pourrait être révisé s'il y a des travaux de construction qui impactent la tonte de pelouse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

MRC GRASS MAINTENANCE

Whereas the MRC of Pontiac has received a quote from the Jardin Éducatif du Pontiac for grass maintenance for the 2020 season for an amount of \$3,685.50

Whereas the work is estimated to take 3 hours per week at \$47.25 per hour and will be offered for a duration of 26 weeks.

Whereas there may be construction work at the MRC in the fall that impacts the grass maintenance.

It was proposed by Regional Councillor Ms. Sandra Murray and resolved to award the lawn mowing contract to the Jardin Éducatif du Pontiac for the 2020 season with an agreement that the fixed amount may be revised if there is construction work that impacts the grass maintenance.

CARRIED UNANIMOUSLY

13 GESTION DU TERRITOIRE | MANAGEMENT OF TERRITORY

C.M. 2020-04-13.1 RÈGLEMENT N° 253-2019 (CAMPING RÉCRÉATIF) | BY-LAW N° 253-2019 (RECREATIONAL CAMPING)

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PONTIAC

RÈGLEMENT N° 253-2019 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 253-2019 ADOPTÉ EN AVRIL 2019 ET ÉTABLISSANT LES CONDITIONS APPLICABLES À LA PRATIQUE DU CAMPING RÉCRÉATIF SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

ATTENDU QUE le 23 juin 2009, le gouvernement a approuvé, par le décret numéro 858-2009 publié à la Gazette officielle du Québec le 8 juillet 2009, un programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des municipalités régionales de comté (MRC) conformément aux articles 17.13 et suivants de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2);

ATTENDU QU' en vertu de l'Entente de délégation de la gestion foncière et

de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier signée avec le ministère des Ressources naturelles en 2014, la MRC de Pontiac est responsable de la gestion de certains droits fonciers (baux de villégiature, baux d'abris sommaire) et de la gestion liée au séjour sur les terres du domaine de l'État sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles selon les modalités qui y sont prévues;

ATTENDU QUE les pouvoirs et responsabilités associés à la pratique du séjour (camping) proviennent de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (c. T-8.1, r.7);

ATTENDU QUE la délégation de gestion liée au séjour (camping) s'applique sur les terres du domaine de l'État sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles, à l'exception des terres louées par le ministre à des fins d'exploitation d'un camping commercial ou communautaire et des terres du domaine de l'État situées dans une pourvoirie, une ZEC ou une réserve faunique;

ATTENDU QU' en vertu des termes de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion du sable et du gravier sur les terres du

domaine de l'État, la MRC de Pontiac peut adopter et appliquer son propre règlement en ce qui concerne les normes et conditions de pratique liées au séjour (camping) sur les terres du domaine de l'État dont la gestion lui a été déléguée, du moment que ce règlement soit préalablement approuvé par la ministre;

ATTENDU QUE le présent règlement établit les conditions liées à la pratique du séjour (camping récréatif) sur les terres du domaine de l'État localisées dans le territoire de la MRC de Pontiac, dont la gestion de certains droits fonciers a été déléguée à ladite MRC selon les modalités prévues à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

ATTENDU QUE l'article 10 du Code municipal du Québec permet à une MRC d'accepter une délégation de pouvoir du gouvernement du Québec et d'assumer les responsabilités et remplir les engagements associés à cette délégation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le Conseiller régional M. David Rochon et résolu à l'unanimité que le présent règlement ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE ce qui suit, à savoir :

SECTION I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

1.2 Titre de règlement

Le règlement est identifié par le numéro 253-2019 et est intitulé :
«RÈGLEMENT N° 253-2019 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 253-2019 ADOPTÉ EN AVRIL 2019 ET ÉTABLISSANT LES CONDITIONS APPLICABLES À LA PRATIQUE DU CAMPING RÉCRÉATIF SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT».

1.3 Objet du règlement

Le présent règlement régit les conditions pour l'obtention d'un permis de séjour, les modalités de délivrance de celui-ci, la durée du séjour et les tarifs exigés. Il régit également les conditions de pratique du camping récréatif, notamment, le type d'équipement de camping, les équipements accessoires et les circonstances où la pratique du camping récréatif est prohibée.

1.4 Territoire d'application

Le présent règlement s'applique sur les terres du domaine de l'État localisées sur le territoire de la MRC de Pontiac, dont la gestion de certains droits fonciers a été déléguée par le ministère des Ressources naturelles en 2014(maintenant désigné sous le nom de ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles), selon les termes de l'Entente de délégation sur la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation

du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État. Ainsi, il ne vise pas les terres louées par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour des fins d'exploitation d'un camping commercial ou communautaire, et les terres situées dans une pourvoirie, dans une ZEC ou dans une réserve faunique. Également, le règlement ne s'applique pas à l'intérieur d'une aire protégée au sens de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., chapitre C-61.01 J).

1.5 Personnes assujetties

Le présent règlement touche toute personne physique, morale, de droit public ou de droit privé. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à l'application du présent règlement conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

1.6 Invalidité partielle du présent règlement

Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, les autres parties, clauses ou dispositions demeurent valides.

Le conseil adopte, article par article, le présent règlement et décrète valide ce qu'il reste du présent règlement malgré l'invalidité d'une partie ou de la totalité d'un ou plusieurs articles.

1.7 Préséance et effets du présent règlement

Aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire, toute personne physique, toute personne morale de droit public ou privé, d'une loi ou d'un règlement applicable de la municipalité, de la MRC, du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada.

SECTION II. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 Interprétation du texte

Les titres contenus dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

L'emploi du verbe au présent inclut le futur.

Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.

Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.

Avec l'emploi du mot « doit » ou « sera » l'obligation est absolue. Le mot « peut » conserve un sens facultatif.

Le mot quiconque désigne toute personne physique et toute personne

morale.

Le mot Conseil désigne le conseil de la MRC de Pontiac.

2.2 Unité de mesure

Toute mesure mentionnée dans le présent règlement est exprimée en unité du Système international d'unités (SI), le système métrique.

2.3 Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique une interprétation différente, les mots ou expressions suivants ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

Accès public

Un chemin forestier multiusage, un débarcadère, un stationnement ou une rampe de mise à l'eau.

autorités compétentes

Une municipalité, une MRC ou un ministère disposant de pouvoirs habilitants.

Camping commercial ou communautaire

Site de pratique du camping, autorisé et aménagé à la suite de l'émission d'un bail commercial ou communautaire par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T- 8.1).

Camping récréatif

Activité de séjour temporaire avec un équipement de camping.

EMPLACEMENT

Lieu où l'équipement de camping est implanté durant la période de séjour de camping.

ÉQUIPEMENT DE CAMPING

Équipement conçu spécifiquement pour l'activité de camping qui est mobile, temporaire et non attaché au sol et comprend exclusivement: une tente, une roulotte, une tente-roulotte et une roulotte motorisée. Tout équipement de camping, à l'exception des tentes, doit être immatriculé conformément au Code de la sécurité routière du Québec (chapitre C-24.2). De plus, l'équipement de camping doit disposer en permanence de ses parties intégrantes (roues, attaches, etc.) lui permettant d'être mobile en tout temps.

GALERIE

Équipement accessoire, constituée d'une plate-forme non couverte, déposée sur le sol ou non et mobile n'excédant pas une superficie de 3,0 mètres carrés, permettant de communiquer avec l'intérieur de l'équipement de camping par une ou plusieurs portes.

SECTION III. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 Administration et application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à toute personne désignée par résolution du conseil de la MRC de Pontiac.

3.2 Permis de séjour

Quiconque désire installer un équipement de camping sur le territoire d'application pour un séjour doit obtenir au préalable un permis de séjour auprès de la MRC et payer les droits de séjour.

3.3 Période de séjour de camping

La période pendant laquelle le séjour est autorisé s'étend du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année et sa durée ne peut excéder 180 jours. Nonobstant ce qui précède, le camping en tente de court séjour (moins de 30 jours) est également autorisé du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année.

3.4 Renseignements et documents nécessaires à la demande du permis de séjour

Quiconque désire installer un équipement de camping pour la pratique du camping récréatif doit fournir les documents et renseignements suivants:

- a) le formulaire de demande dûment complété;
- b) la localisation de l'emplacement, soit les coordonnées géographiques de celui-ci;
- c) des photos récentes de l'équipement de camping qui seront utilisées, dont l'une doit montrer la plaque d'immatriculation apposée, si applicable;
- d) la durée de séjour;
- e) le certificat d'immatriculation de l'équipement de camping (valide), si applicable;
- f) tout autre renseignement pertinent.

3.5 Conditions à l'émission du permis de séjour

La demande de permis de séjour est approuvée et le permis est émis si :

- a) La demande est conforme aux dispositions du présent règlement et à tout autre règlement applicable;
- b) La demande est accompagnée de tous les renseignements et documents exigés à l'article 3.4 du présent règlement;
- c) Les droits et les frais exigés pour la pratique du camping ont été payés.

3.6 Droit exigés pour la pratique du camping

La pratique du camping est assujettie aux droits suivants et selon la durée de séjour:

- a) 0-30 jours : 50\$ plus TPS et TVQ
- b) de 31 à 89 jours : 150\$ plus TPS et TVQ
- c) de 90 à 180 jours : 300\$ plus TPS et TVQ

Dans le cas où la durée du séjour serait prolongée, la MRC doit en être avisée et les droits applicables doivent être payés.

SECTION IV. CONDITIONS DE PRATIQUE DU CAMPING

4.1 Interdictions de camping

La pratique du camping récréatif est interdite:

- a) À moins de 60 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau permanent ou à moins de 15 mètres des cours d'eau intermittents sur le territoire d'application des sites fauniques d'intérêts suivants :

Lac Dumont, Lac Duval, Lac Bruce et le lac Galarneau.

- b) Sur toute île, à moins d'utiliser une tente et pour une période inférieure à 30 jours;
- c) À moins de 100,0 mètres de tout plan d'eau ayant une problématique de cyanobactéries;
- d) À moins de 25,0 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux des lacs et cours d'eau;
- e) À moins de 100,0 mètres d'un accès public à un lac ou cours d'eau;
- f) À moins de 500,0 mètres de tout emplacement de villégiature;
- g) À moins de 30,0 mètres de tout chemin forestier multiusage de

classe 1 ou II.

4.2 Conditions relatives à la pratique et à l'emplacement de camping

Le titulaire d'un permis de séjour doit respecter les conditions de pratique

suivantes:

- a) Disposer de ses eaux usées conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, R.22);
- b) Il est interdit d'aménager un cabinet à fosse sèche (toilette sèche) par ses propres moyens;
- c) Aucun déboisement, aménagement, déblai ou remblai ne peut être fait;
- d) L'équipement de camping ne doit jamais être installé dans l'emprise d'un chemin forestier multiusage, d'un sentier ou dans toute zone de débarcadère ou ayant pour effet de limiter la circulation des autres usagers de la forêt;
- e) Le permis de séjour de la MRC doit être affiché et visible sur les lieux.

4.3 Équipements accessoires autorisés

Sur un emplacement de camping, seuls les équipements accessoires suivants sont autorisés:

une galerie mobile n'excèdent pas 3 mètres carrés;

équipements sanitaires adaptés au camping rustique et faire vidanger les systèmes aux endroits prévus à cette fin.

4.4 Libération de l'emplacement de camping récréatif

Lorsque le séjour est complété selon la durée choisie, le campeur doit libérer l'emplacement de camping récréatif de toute occupation incluant les équipements accessoires. Le campeur doit aviser la MRC de son départ et lui faire parvenir le permis émis et une photo du site dûment libéré. Il est interdit de maintenir tout équipement de camping sur les terres du domaine de l'État pendant la période hivernale, soit du 1er novembre au 30 avril de l'année suivante. Nonobstant ce qui précède, le camping en tente de court séjour (moins de 30 jours) est autorisé du 1 er novembre au 30 avril de chaque année.

4.5 Salubrité et déchets

Les campeurs doivent utiliser les installations septiques qui sont

conformes à leurs véhicules récréatifs et prendre la responsabilité de faire vidanger leurs systèmes aux endroits prévus à cette fin. Le campeur doit maintenir en tout temps l'emplacement de camping récréatif salubre et exempt de déchets et ordures. À la fin du séjour de camping, le campeur doit nettoyer et remettre l'emplacement de camping récréatif et ses abords dans leur état initial. Les déchets ou ordures doivent être ramassés et disposés aux endroits appropriés, tel un site de réception des ordures ménagères ou collecte porte-à-porte organisée par une municipalité.

V. DISPOSITIONS FINALES

5.1 Poursuites pénales

Le conseil autorise de façon générale le fonctionnaire désigné au terme du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

5.2 Infraction sanctionnée par une amende

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende et peut voir son permis de séjour révoqué suite à un avis.

Pour une première infraction :

une amende minimale de 300 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 500 \$ si le contrevenant est une personne morale;

l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale;

Pour une récidive :

une amende minimale de 500\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 2 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale;

l'amende maximale pour une récidive est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut à payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-

25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

5.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Donné à Litchfield, ce 15e jour du mois d'avril 2020.

Jane Toller, Préfète
général Secrétaire-trésorier

Bernard Roy, Directeur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

UNOFFICIAL TRANSLATION

CANADA

PROVINCE OF QUÉBEC

REGIONAL COUNTY OF THE MUNICIPALITIES OF PONTIAC

By-law no. 253-2019 amending and replacing By-law 253-2019 adopted in April 2019 and establishing the conditions applicable to recreational CAMPING practices on Crown Land under the agreement for delegating land management and the management of sand and gravel operations on Crown Land

WHEREAS on June 23rd, 2009, the government approved, by Decree No. 858-2009, published in the Official Gazette of Québec on July 8th, 2009, a programme relating to the delegation of land management for Crown Lands in favour of the Regional County of Municipalities (MRC) pursuant to sections 17.13 and following the Department of Natural Resources and Wildlife Act (chapter M-25.2);

WHEREAS Under the agreement to delegate land management and the

management of sand and gravel exploitation, signed with the Department of Natural Resources in 2014, the Pontiac MRC is responsible for the management of certain land rights (camp leases, shelter leases) visitor related management (Camping), on Crown Lands under the authority of the Ministry of Natural Resources in accordance with the terms and conditions laid down therein;

WHEREAS The powers and responsibilities associated with the purpose of the visit (camping) are derived from the Crown Land Act (chapter T-8.1 from the By-laws on the sale, the lease and granting of real property rights on the Crown Lands (Co T-8.1, R. 7);

WHEREAS The delegation and management related to the visits (camping) applies to Crown Land under the authority of the Ministry of Natural Resources, with exception to the lands leased by the Ministry for operating a commercial or community campsite and Crown Land located within an outfitter, a ZEC or a wildlife sanctuary;

WHEREAS under the terms of the Agreement for land management and management of sand and gravel on Crown Land, the Pontiac MRC can adopt and apply their own rules concerning the norms and conditions of practice related to visits (camping) on Crown Land for which the administration was granted, as long as the by-law is approved by the Ministry;

WHEREAS the By-law rule establishes visitor practices (recreational camping) on Crown Land, located in the MRC of Pontiac, for which management of certain land rights have been assigned to the said MRC, in accordance with the terms and conditions set out in the Agreement of the delegation of land management and management of sand and gravel exploitation;

WHEREAS article 10 of the Québec municipal code authorised a MRC to accept a delegation of Québec government powers and assume the responsibilities and fulfill the delegated commitments associated.

THEREFORE, it was moved by Regional Councillor Mr. David Rochon and unanimously resolved that the present By-Law ORDERS, STATES AND DECREES the following, namely:

SECTION I. DECLARATORY PROVISIONS

1.1 Preamble

This By-law includes the preamble as if it was hereafter repeated in full.

1.2 Title of the By-law

The By-law is identified by the number 253-2019 and entitled: "By-law no. 253-2019 amending and replacing By-law 253-2019 adopted in April 2019 and establishing the conditions applicable to recreational CAMPING practices on Crown Land under the agreement for delegating land management and the management of sand and gravel

operations on Crown Land”

1.3 Purpose of the By-law

The present By-law governs the conditions for obtaining a visitor permit, the conditions for issuing such, the length of stay and the rates required. It also governs the conditions of recreational camping, notably the type of camping equipment, accessory equipment and circumstances where camping is prohibited.

1.4 Territory of the Application

The present By-law applies to Crown Land located within the MRC of Pontiac, for which the management of certain territories have been assigned by the Ministry of Natural Resources in 2014 (now known as Ministry of Energy and Natural Resources), under the terms of the delegation agreement for the management of land and the management of sand and gravel on crown land. It is not aimed towards land leased by the Ministry of Energy and Natural Resources for the exploitation of commercial or community camping, lands situated within an outfitter, a ZEC or a wildlife sanctuary. Also, the By-law does not apply to a protected area within the meaning of the Natural Heritage Conservation (L.R.Q., chapter C-61.01 J).

1.5 Concerned Persons

The present By-law applies to all physical persons, moral, from both the public and private sectors. The government, its ministries and powers are subject to the present By-law in accordance with the provisions of the Land Use Planning and Development Act (L.R.Q., c. A-19.1).

1.6 Partial invalidity of this By-law

In the event that a part, a clause or a disposition of the present By-law should be declared invalid by a recognized court, the remaining parts, clauses, and dispositions remain valid.

The council adopts, article by article, the present By-law and decrees valid the remaining By-law, despite the invalidity of part or all of one or more article.

1.7 Priority and effects of this By-law

Nothing in this By-law shall have the effect of exempting all physical persons or any legal persons from a public or private sector from applicable Municipal laws or By-laws, from the MRC, from the Québec government or the government of Canada.

SECTION II. INTERPRETATIVE PROVISIONS

2.1 Interpretation of Text

All titles found in the present By-law are an integral part thereof. In case of contradiction between the text itself and the titles, the text

prevails.

The use of verbs in the present tense will also include the future.

The singular shall include the plural and vice-versa, unless the meaning of the text clearly indicates that it could not logically be possible.

The masculine gender includes the feminine gender unless the context indicates otherwise.

With the use of the word "must" or "will" the obligation be absolute. The word "may" retain an optional meaning.

The word "anyone" means any person and any legal person.

The word Council means the council of the MRC Pontiac.

2.2 Unit of Measure

All measurements mentioned in the present By-law are expressed using the International System of Units (SI), the metric system.

2.3 Terminology

For the purposes of interpretation of this By-law, unless the context indicates otherwise, the following words or expressions have the meaning and meaning ascribed to them in this article.

PUBLIC ACCESS

A multiuse forestry road, a wharf, a parking lot, a launching ramp.

COMPITENT AUTHORITIES

A Municipality, an MRC, or a Ministry with enabling powers.

COMMERCIAL OR COMMUNITY CAMPING

A camp site authorized and developed following the issuance of a commercial or community lease by the Ministry of Natural Resources pursuant to the Act respecting crown lands (chapter T- 8.1).

RECREATIONAL CAMPING

A temporary visit, for which includes camping equipment.

LOCATION

Location, of where the camping equipment is set-up during the visiting period for camping.

CAMPING EQUIPEMENT

Equipment, specifically designed for the activity of camping. This equipment is mobile, temporary and not attached to the ground, and consists exclusively of: a tent, a trailer, a tent-trailer, and/or a motorised camper trailer. All camping equipment, with the exception

of tents, must be plated in accordance with the Québec Highway Safety Code (Chapter C-24.2). In addition, the camping equipment must always have its integral parts (wheels, fasteners, etc.) allowing it to be mobile at all times.

GAZIBO

An equipment, consisting of an uncovered platform, laid on the ground or not and movable not exceeding an area of 3,0 square meters, to communicate with the interior of the camping equipment by one or more doors.

SECTION III. ADMINISTRATIVE PROVISIONS

3.1 Designated Official

The administration and application of this By-law shall be entrusted to any person designated by the MRC Council, by way of resolution.

3.2 Visitor Permits

Anyone wishing to install camping equipment in the applicable territory must obtain a visiting permit from the MRC and pay the visitors fee beforehand.

3.3 Visitor camping periods

The authorised visiting period shall be from May 1st to October 31st of each year, and its duration may not exceed 180 days. Notwithstanding the foregoing, a short camping visit in a tent (less than 30 days) is also authorized from November 1st to April 30th of each year.

3.4 Information and documents required at the request of a visitors permit

Anyone wishing to install camping equipment for recreational camping purposes must provide the following documents and information:

The completed application form;

The location of the site, such as the geographical coordinates of said site;

Recent photos of the camping equipment that will be used, one of which must show the affixed registration plate, if applicable;

The length of the visit;

The valid registration certificate for the camping equipment, if applicable;

Any other relevant information.

3.5 Conditions upon issuing a visitor permit

The approval of a request for a visitor's permit is delivered when:

The application is in accordance with the provisions of this By-law and any other applicable By-laws;

All information and required documents, as per section 3.4 of this By-law, are attached to the application;

The required fees and duties for camping have been submitted and paid.

3.6 Fees required for camping services

The rights for camping are subject to the following, depending on the length of the visit:

0-30 days: 50\$ plus GST and QST;

from 31 to 89 days: \$150 plus GST and QST;

from 90 to 180 days: \$300 plus GST and QST;

In the event that the duration of the visit is extended, the MRC must be notified and the applicable fees must be paid.

SECTION IV. CAMPING Practice CONDITIONS

4.1 Camping bans

Recreational camping is prohibited:

Within 60 metres of the natural high-water mark of a permanent water body or watercourse or within 15 metres of intermittent watercourses within the territory of application of the following sites of wildlife interest: Lac Dumont, Lac Duval, Lac Bruce and Lac Galarneau.;

on any island, unless a tent is used and for a period of less than 30 days;

less than 100.0 metres from any body of water having a problem with cyanobacteria (blue algae);

less than 25.0 metres from the natural high-water line of any lake or stream;

less than 100.0 metres from all public accesses to a lake or stream;

less than 500.0 metres from any resort location;

within 30.0 metres of any Class 1 or II multi use forestry road.

4.2 Conditions relating to the practices and locations of camping

The holder of a visitor's permit must respect the following conditions

of practice:

Disposal of its sewage in accordance with the By-law Respecting the Evacuation and Sewage Treatment of Isolated Dwellings (paragraphs Q-2, R.22);

It is forbidden to set up a dry pit cabinet (dry toilet) by one's own means;

No deforestation, landscaping, excavation or backfilling may be done;

Camping equipment must never be installed within the right-of-way of a multiuse forestry road, pathway or any landing zone or to limit the circulation of other users of the forest;

The visitors permit from the MRC must be posted and visible on the premises.

4.3 Equipment of authorized accessories

Only the following camping accessories are permitted on camp sites:

A mobile gazebo with a maximum of 3 square metres;

A sanitary facility suitable for rustic camping and have the systems emptied in the places provided for this purpose.

4.4 Release of recreational camping sites

When the visit is complete, based on the chosen time of stay, the camper must completely vacate the recreational camp site, with all their equipment and constructions, including constructed accessories. The camper must advise the MRC of their departure and forward the issued permit along with photos of the site, duly vacated. It is prohibited to keep camping equipment on crown lands over the winter months, notably from the first (1st) day of November to April 30 the following year. Notwithstanding the foregoing, a short camping visit in a tent (less than 30 days) is also authorized from November 1st to April 30th of each year.

4.5 Safety and waste

Campers must use septic systems that are consistent with their RVs and take responsibility for having their systems drained in the areas designated for this purpose. Campers must at all times maintain the health and safety of their recreational camp site, as in free of debris and garbage. At the end of the visit, the campers must clean and put the camp site back to its original state. All garbage must be picked up and disposed of at appropriate locations, such as a garbage reception site or door-to-door collection organized by a municipality.

V. FINAL PROVISIONS

5.1 Criminal proceedings

The council authorizes designated officers with general powers to undertake and initiate criminal proceedings against anyone contravening any provisions of this by-law. Consequently, they are authorized with general powers to issue relevant fines for this purpose. These officers are responsible for the operation of this By-law

5.2 Offence's punishable by fines

Anyone who contravenes any of the provisions set out by this by-law, is guilty of an offense, and is liable to a fine. They may have their visitors permit revoked following a notice.

For a first infraction:

- a minimum fine of \$300.00, if the offender is a physical person, and \$500.00 if the offender is a legal body;
- the maximum imposable fine is \$1,000.00 if the offender is a physical person, and \$2,000.00 if the offender is a legal body;

For a reoccurrence :

- a minimal fine of \$500.00 for a repeat offense if the offender is a physical person, and a minimal fine of \$2,000.00 for a repeat offense if the offender is a legal body;
- the maximum fine for a repeat offense is \$2,000.00 if the offender is a physical person, and \$4,000.00 if the offender is a legal body.

In any case, the fees for pursuit are not included.

The delay in payment of imposable fees and fines, under this section, and the consequences for default of payment for said fines and fees within the prescribed time are established in conformity with the Code of Criminal Procedures of Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

If an infraction should last for more than one day, each day that the said infraction is committed constitutes as a separate offense and the penalties imposed for each offense may be imposed for each day that the offense continues, in accordance with this article.

5.3 Entry in force

This by-law comes into force in accordance with the provisions of the Land Use Planning and Development Act.

This by-law will come into force in accordance with the law.

Giving in Litchfield (Quebec) this 15th day of April 2020.

Jane Toller, Warden

Bernard Roy, Director

General Secretary-treasurer

CARRIED UNANIMOUSLY

14 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | ECONOMIC DEVELOPMENT

14.1 RECOMMANDATION DONS ET COMMANDITES |
RECOMMENDATIONS DONATIONS AND SPONSORS

C.M. 2020-04-22

14.1.1 ISLE AUX ALLUMETTES ECOFEST

CONSIDÉRANT la recommandation du département du développement économique;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Colleen Larivière et résolu d'approuver qu'une commandite de 150\$ soit octroyée à Municipalité de L'Isle-Aux-Allumettes pour supporter leur Mois éco: extension de leur événement annuel Ecofest, qui aura lieu tout au long du mois de mai 2020. Ce soutien est conditionnel à ce que l'événement se déroule comme prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING the economic development department's recommendation;

It is proposed by Regional Councillor Ms. Colleen Larivière and resolved that a sponsorship of \$150 be given to municipality of L'Isle-aux-Allumettes in of support of their Eco Month: extension of their annual Ecofest events, which will take place throughout the month of May 2020. This support is conditional upon the event taking place as scheduled.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-23

14.1.2 JOURNAL DU PONTIAC PRIX DU CHOIX DES LECTEURS

Déclaration de Mme la préfète à ce sujet sous la rubrique 4 (Dénonciation d'intérêts ou de conflit). |

Declaration of Warden Toller in this regard under rubric 4 (Declaration of interest or conflict).

CONSIDÉRANT la recommandation du département du développement économique;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Donald Gagnon et résolu qu'une commandite de 500 \$ soit accordée au Journal du Pontiac en appui à la 8e édition de son concours du Choix des lecteurs, qui aura lieu le mardi 15 septembre 2020 en soirée. Ce soutien est conditionnel à ce que l'événement se déroule comme prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING the economic development department's recommendation;

It is proposed by Regional Councillor Mr. Donald Gagnon and resolved that a sponsorship \$ 500 be given to The Journal du Pontiac in support of their 8th annual Readers' Choice awards, which will take place Tuesday evening, on September 15th, 2020. This support is conditional upon the event taking place as scheduled.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-24

14.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT |
INVESTMENT COMMITTEE RECOMMENDATIONS

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement détient la responsabilité d'analyse des demandes sous la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers ont été analysés, les recommandations du comité d'investissement à la suite des réunions tenues les 2 et 9 avril 2020 sont les suivantes :

MRC-CI-2020-04-03 - 71 950\$ Le comité d'investissement recommande au conseil régional de la MRC Pontiac d'octroyer un prêt FLI de 71 950\$, sous réserve de la satisfaction par le comité d'investissement des demandes d'informations complémentaires.

MRC-CI-2020-04-05 – 9 000\$ Le comité d'investissement recommande au conseil régional de la MRC Pontiac d'approuver la réallocation d'une subvention de 9 000\$.

MRC-CI-2020-04-06 - 61 200\$ Le comité d'investissement recommande au conseil régionale de la MRC Pontiac d'accorder une subvention de 61 200\$, sous réserve de la satisfaction par le conseil d'investissement des demandes d'informations complémentaires.

MRC-CI-EXI-04-04 - 10 000\$ Le comité d'investissement recommande au conseil régional de la MRC Pontiac d'accorder une subvention de 10 000\$.

MRC-CI-EXI-2020-04-05 10 000\$ Le comité d'investissement

recommande au conseil régional de la MRC Pontiac d'accorder une subvention de 10 000\$.

MRC-CI-EXI-04-06 18 000\$ Le comité d'investissement recommande au conseil régional de la MRC Pontiac de prolonger une subvention pour une période de 6 mois, et de modifier les conditions de versement de la subvention afin d'inclure les factures avec les preuves de paiement.

MRC-CI-EXI-04-07 85 000\$ Le comité d'investissement recommande au conseil régional de la MRC Pontiac d'octroyer un prêt FLS de 85 000\$, avec les conditions et garanties décrites dans la demande faisant partie du contrat.

Il est proposé par le Conseiller régional M. Winston Sunstrum et résolu d'accepter les recommandations telles que proposées par le comité d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING THAT the investment committee is responsible for analyzing applications under the Business Support Policy (PSE) of the MRC Pontiac;

CONSIDERING THAT these files have been analyzed, the recommendations of the investment committee following the meetings held on April 2 and 9, 2020, are as follows:

MRC-CI-2020-04-03 - \$71,950 The investment committee recommends to the regional council of the MRC Pontiac to grant a FLI loan of \$71,950, subject to the investment committee's satisfaction of requests for additional information.

MRC-CI-2020-04-05 - \$9,000 The investment committee recommends to the regional council of the MRC Pontiac to approve the reallocation of a \$9,000 grant.

MRC-CI-2020-04-06 - \$61,200 The investment committee recommends to the regional council of the MRC Pontiac to grant a subsidy of \$61,200, subject to the investment council's satisfaction of requests for additional information.

MRC-CI-EXI-04-04 - \$10,000 The investment committee recommends to the regional council of the MRC Pontiac to award a grant of \$10,000.

MRC-CI-EXI-2020-04-05 \$10,000 The investment committee recommends to the regional council of the MRC Pontiac to award a grant of \$10,000.

MRC-CI-EXI-04-06 18 000\$ The investment committee recommends to the regional council of the MRC Pontiac to extend a grant for a period of 6 months, and to modify the

terms of payment of the grant to include invoices with proof of payment.

MRC-CI-EXI-04-07 \$85,000 The investment committee recommends to the regional council of the MRC Pontiac to grant an FLS loan of \$85,000, with the conditions and guarantees described in the application forming part of the contract.

It was moved by Regional Councillor Mr. Winston Sunstrum and resolved to accept the recommendations as proposed by the Investment Committee.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-25

14.3 FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PME | EMERGENCY AID FUND FOR SME

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle concernant la pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les entreprises et l'économie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a comme objectif de favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) présente un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME);

CONSIDÉRANT QUE les entreprises s'appuieront sur un processus de réception et d'analyse rapide afin de recevoir ces fonds d'urgence en temps opportun;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement analyse actuellement et formule des recommandations concernant les prêts dans le cadre du programme commun de financement des investissements locaux (FLI/FLS);

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère régionale Mme Karen Daly Kelly et résolu d'accorder le pouvoir décisionnel au comité d'investissement de la MRC de Pontiac pour analyser et approuver les prêts du fonds d'aide d'urgence aux PME. Le comité d'investissement présentera ensuite une liste des prêts approuvés au Conseil des maires pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING THAT the current situation regarding the COVID-19 pandemic has a direct impact on businesses and the economy;

CONSIDERING THAT the Quebec government's objective is to promote access to capital to maintain, consolidate or

relaunch the activities of businesses affected by the COVID-19 pandemic;

CONSIDERING THAT the ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) is presenting an emergency assistance program for small and medium-sized enterprises (SME's);

CONSIDERING THAT businesses will rely on an expedient intake and analysis process in order to receive these emergency funds in a timely manner;

CONSIDERING THAT the investment committee is currently analyzing and making recommendations concerning loans within the framework of the joint program for financing local investments (FLI/FLS) ;

IT WAS MOVED by Regional Councillor Ms. Karen Daly Kelly and resolved to grant decision-making power to the investment committee of the MRC Pontiac to analyze and approve loans under the emergency aid fund for SME. The investment committee will then present a list of the approved loans to the Council of Mayors for adoption.

CARRIED UNANIMOUSLY

15 DIVERS | MISCELLANEOUS

C.M. 2020-04-26

15.1 MÉDIAS LOCAUX - CHIP FM

Considérant la situation actuelle liée au coronavirus (Covid-19) et les diverses répercussions qu'elle engendre pour les entreprises et les organisations, dont les organisations médiatiques;

Considérant que Les médias et télécommunications font partie de la liste des services et activités prioritaires du gouvernement du Québec et que le premier ministre François Legault a reconnu le caractère essentiel des médias dans le cadre d'une conférence de presse tenue en mars 2020;

Considérant l'importance que revêt le travail réalisé par les médias locaux en milieu rural;

Considérant la couverture des nouvelles locales qui est effectuée par la radio communautaire CHIP FM et la place importante qu'occupe cette organisation dans l'espace médiatique du Pontiac;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Sandra Murray et résolu de reconnaître l'importance du travail réalisé par la radio communautaire CHIP FM pour la région du Pontiac. Il est également résolu de demander aux instances gouvernementales compétentes de garantir un financement à cette radio communautaire afin d'assurer sa

pérennité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Local media - Chip FM

Considering the current situation related to the coronavirus (Covid-19) the various repercussions it has for businesses and organizations, including media organizations;

Considering that the media and telecommunications are on the list of priority services and activities of the Government of Québec and that Premier François Legault recognized the essential nature of the media at a press conference held in March 2020;

Considering the importance of the work carried out by local media in rural areas;

Considering the coverage of local news by the community radio station CHIP FM and the important place that this organization occupies in the Pontiac media space;

It was moved by Regional Councillor Ms. Sandra Murray and resolved to recognize the importance of the work done by the CHIP FM community radio station for the Pontiac region. Be it further resolved that the appropriate government authorities be asked to guarantee funding to this community radio station to ensure its sustainability.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2020-04-27 16 FERMETURE | CLOSING

Il est proposé par le Conseiller régional M. James Gibson et résolu de clore la rencontre du Conseil régional de la MRC Pontiac du mercredi 15 avril 2020 à 20:52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

It was moved by Regional Councillor Mr. James Gibson and resolved to close the Wednesday April 15 2020 meeting of the Pontiac MRC Regional Council at 8:52 p.m.

CARRIED UNANIMOUSLY

Bernard Roy
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Jane Toller
Préfète